

DECISION DU MAIRE

Signature d'une convention de partenariat avec l'association MUZIKENLICE

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 18-2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de signer une convention de partenariat avec l'association MUZIKENLICE domiciliée 7 Bis avenue Général Leclerc 91760 ITTEVILLE pour une représentation du groupe « Solitaris » en centre-ville le samedi 2 juillet 2022 à l'occasion du festival des Mascarets pour un montant de 400 €.

Fait à PONT-AUDEMER le 16 juin 2022

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON
Troisième adjoint en charge
De la culture et du patrimoine